

COMMUNIQUE A DESTINATION DES CANDIDATS AU CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL – SESSION 2020

Adaptation temporaire des épreuves orales d'admission

Vous êtes inscrit(e) au concours d'attaché territorial – session 2020.

Pour votre information, les épreuves d'admission de ce concours font l'objet d'une adaptation temporaire, pour tenir compte de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (décret 2020-1134 du 15 septembre 2020 portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).

Dans ce cadre, et pour cette seule session 2020 du concours :

- **l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère du concours externe est suspendue** et son coefficient 1 est reporté sur l'épreuve obligatoire d'entretien avec le jury. L'épreuve d'entretien est donc affectée d'un coefficient 5 au lieu de 4.
- **l'épreuve de langue vivante étrangère des concours interne et 3^{ème} concours est également suspendue.** Cette épreuve étant facultative, le coefficient n'est pas reporté sur l'épreuve d'entretien avec le jury.